UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN.

Reçu le 11 février 1878
Entériné le 12 dito
Renvoyé le 14 dito

Nous, professeurs de la Faculté de Droit de l'Université catholique de Louvain,

Attendu que le sieur Verhaeren, Emile natif de Saint Amand a subi d'une manière satisfaisante sur les matières suivantes : l'Histoire et les Institutes du Droit Romain, l'Encyclopédie du Droit et l'Introduction historique au Cours de Droit Civil et le Droit Naturel

l'examen constituant l'épreuve unique de la candidature en Droit,

Avons conféré et conférons au dit sieur Verhaeren, Emile le grade de candidat en Droit

En foi de quoi, nous lui avons délivré le présent diplôme, attestant, en même temps, que les prescriptions de la loi du 20 Mai 1876, quant à la publicité des examens, ont été observées.

Fait à Louvain, le 6 février 1878

Signature du porteur,

E Verhaeren

Les examinateurs,

Charles Périn

Haeffler

E. Descamps

Francis de Nouvy

Vu par nous, recteur de l'Université,

A. Vandenpeereboom

AU NOM DE SA MAJESTÉ LE ROI DES BELGES,

Nous, président et membres de la Commission spéciale d'entérinement instituée en vertu de la loi du 20 Mai 1876,

Attestons que le présent diplôme a été délivré régulièrement et que toutes les conditions prescrites par la loi ont été observées.

En foi de quoi, nous l'avons entériné aujourd'hui le douze février mil huit cent soixante dix huit et enregistré sous le n° 53, folio 120 du registre.

Bruxelles, le 12 février 1878.

Le membre secrétaire,

Pierrugé

GRADES ACADÉMIQUES COMMISSION SPÉCIALE D'ENTÉRINEMENT (LOI DU 20 MAI 1876) LEGION FAITE POUR

Pour la Commission,

Le président,

Bousseau

F.S.
XVI
125H
M.L.

— Verhoeven —